



SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU DU SAGE BAIE DE
LANNION
DU 12 FEVRIER 2021

Avis du Bureau de la CLE

Dérogation à la règle du SAGE Baie de Lannion encadrant les projets en zones humides
Projet d'accès non imperméabilisé pour faciliter le pâturage
Demande de monsieur et madame LE RAZER, Plougras
Avis n°B_2021-04

Le 12 février 2021, le Bureau de la CLE du SAGE Baie de Lannion s'est réuni en visioconférence.

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux

Etaient présents :

Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur François Ponchon, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération
Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Guy Penneç, Morlaix communauté
Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long
Madame Gaby Cadiou, Conseil régional de Bretagne
Monsieur Gervais Egault, Lannion-Trégor Communauté

Excusés :

Monsieur Paul Le Bihan, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Éric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Yvon Le Creff, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Rémi Guillou, Guingamp Paimpol Agglomération

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Etaient présents :

Monsieur Patrice Desclaud, Association Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur Yves Le Bihan, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor

Excusés :

Monsieur Jean-François Jeandet, Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer
Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
Monsieur Michel Le Guen, Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne
Représentant GAB22/CEDAPA

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :

Monsieur Pierre Prodhomme Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Monsieur Bruno Lebreton Mission InterServices sur l'Eau et la Nature des Côtes d'Armor

Exposé :

En 2020, monsieur et madame Le Razer ont l'opportunité d'acheter une trentaine d'hectares à proximité immédiate de leur siège d'exploitation. Cette acquisition va leur permettre de développer le pâturage de leur troupeau de vaches laitières (90 vaches), soit 12 ha supplémentaires d'herbe sur l'exploitation.

Un cours d'eau et une zone humide séparent le bloc actuel de surfaces pâturées des parcelles nouvellement acquises. La création de deux accès traversant le cours d'eau (une passerelle et un busage) ainsi que d'un chemin d'accès sont nécessaires pour relier les deux ensembles pâturables.

Le projet prévoit l'aménagement :

- d'une passerelle qui n'aura pas d'impact sur le cours d'eau : sa création n'entraînera pas de modification des berges, elle sera installée suffisamment au-dessus du cours d'eau pour ne pas entraver la circulation de l'eau et le cours d'eau sera protégé au moment des travaux en cas d'utilisation de ciment ou de béton (bâche).
- d'un chemin créé en zone humide ; d'une longueur de 17m et d'une largeur de 4m, il impactera 70 m². Ce chemin servira pour le passage du bétail uniquement. Il respectera les préconisations techniques indiquées par les techniciens du bassin versant : utilisation de matériaux perméables pour créer le chemin permettant la circulation de la nappe en profondeur et des écoulements de surface, implantation du chemin à distance suffisante du cours d'eau pour ne pas entraver son débordement.
- d'un passage sur cours d'eau d'une largeur de 5 mètres. Composé de 2 buses béton de 2.4 m de long (soit un linéaire busé de 4.8m après travaux) présentant un diamètre adapté au ruisseau, il sera réservé au passage du bétail. Les abords du busage seront aménagés grâce à des rampes empierrées (2m de longueur de rampe sont prévus de chaque côté du busage).

Zone humide : séquence ERC

Eviter :

- L'accès aux parcelles nouvellement acquises par la route est difficilement envisageable, le trajet représentant un linéaire de plus d'un kilomètre.
- De même, la conception d'un seul passage de cours d'eau (le passage busé) au lieu de 2 proposés, engendrerait un détour de 100 à 200 m pour amener le troupeau de vaches laitières 2 fois par jour aux pâtures du bloc situé au nord-ouest du siège.
De plus, le passage en zone humide prolongera un chemin existant pour accéder à ces parcelles. Ce n'est pas le cas du passage busé. Un linéaire important de chemin serait donc à concevoir en supplément pour accéder à ces mêmes parcelles si ce seul passage était aménagé.

Réduire : les exploitants consentent à :

- déplacer le chemin vers une zone moins humide de manière à impacter le moins possible la zone humide,
- diminuer la largeur du chemin, passant de 6 à 4 m.

Compenser :

Les travaux projetés assècheront 70 m² de zone humide. Pour compenser l'impact du projet, les exploitants projettent d'enlever un remblai de 250 m² situé en contrebas d'un de leur bâtiment, à proximité du cours d'eau, impactant une surface de zone humide d'environ 160 m². Composé de

matériaux et de terre, le remblai servira pour partie à réaliser le chemin. Le reste non utilisé sera déposé sur une surface portante non humide.

Décision :

Vu le SAGE Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018 et sa disposition n°55,

Vu la règle du SAGE Baie de Lannion encadrant les nouveaux projets en zones humides,

Vu le dossier transmis par madame et monsieur LE RAZER, agriculteurs à Plougras,

Vu le dossier transmis par le bassin versant du Léguer

Le Bureau de la CLE formule, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet d'aménagement d'un chemin d'accès non imperméabilisé permettant le pâturage.

Madame Annie Bras-Denis

Présidente de la CLE du

SAGE Baie de Lannion

Vice-Présidente de

Lannion-Trégor Communauté



